



**Province de Québec
Municipalité de Kinnear's Mills
Aux contribuables de la susdite municipalité**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

Que lors de la session ordinaire du conseil, qui sera tenue le 16 janvier 2023, le conseil va étudier la demande de dérogations mineures au règlement de zonage no. 264, qui a été transmise par Joanne Labranche sise au 1538, 5^e Rang, laquelle consiste en ce qui suit :

Installer un affichage qui diffère de la réglementation en vigueur.

L'article 4.7.3.2 du règlement de zonage stipule qu'en zone agricole, une enseigne maximum par établissement est permise. De plus, l'article 4.7.2.1 du règlement de zonage stipule que l'enseigne doit être placée à plat sur un mur au niveau du rez-de-chaussée. Ainsi que l'article 4.7.2.4 interdit toute enseigne ou panneau-réclame peint directement sur un mur, une toiture, sur une couverture d'un bâtiment principal, d'une dépendance, à l'exception des silos ou des dépendances agricoles pour fins d'identification de l'exploitation agricole.

Avis est en outre donné, que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Kinnear's Mills ce 9^e jour de janvier deux milles vingt-trois.

A. Gosselin

Alexandra Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Alexandra Gosselin, directrice générale de la Municipalité de Kinnear's Mills, 120, rue des Églises, certifie sous serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal.

Signé à Kinnear's Mills à 9 h 00 ce, 9 janvier 2023.

A. Gosselin

Alexandra Gosselin, directrice générale/secrétaire-trésorière